



COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE
NATIONAL CAPITAL COMMISSION

**PARTIE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES
POUR LES DEMANDES DE DEVIS DE LA CCN**

Canada



Index

1. INFORMATIONS GENERALES ET INSTRUCTIONS

- 1.1. Les soumissionnaires doivent suivre les instructions
- 1.2. Devis en anglais ou en français
- 1.3. Pas d'incorporation par référence
- 1.4. Antécédents
- 1.5. Informations contenues dans la demande de devis : estimation uniquement
- 1.6. Les soumissionnaires prennent en charge leurs propres frais
- 1.7. Conservation de l'offre par la CCN
- 1.8. Aucune garantie quant au volume de travail ou à l'exclusivité du contrat

2. COMMUNICATION APRÈS LA PUBLICATION DE L'DEMANDE DE DEVIS

- 2.1. Examen de la demande de devis par les soumissionnaires
- 2.2. Toute nouvelle information communiquée aux soumissionnaires par voie de modification
- 2.3. Modifications postérieures à la date limite et prolongation du délai de soumission
- 2.4. Vérification, clarification et complément

3. NOTIFICATION ET COMPTE RENDU

- 3.1. Notification aux autres soumissionnaires
- 3.2. Compte rendu
- 3.3. Procédure de contestation du processus d'approvisionnement

4. CONFLIT D'INTÉRÊTS ET COMPORTEMENTS INTERDITS

- 4.1. Conflit d'intérêts
- 4.2. Disqualification pour conflit d'intérêts
- 4.3. Disqualification pour conduite interdite
- 4.4. Communications interdites aux soumissionnaires
- 4.5. Interdiction pour les soumissionnaires de communiquer avec les médias
- 4.6. Interdiction de lobbying
- 4.7. Conduite illégale ou contraire à l'éthique
- 4.8. Suspension du fournisseur

5. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

- 5.1. Informations confidentielles de la CCN
- 5.2. Informations confidentielles du soumissionnaire

6. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT NON CONTRAIGNANT

- 6.1. Pas de contrat A et pas de réclamations
- 6.2. Aucun contrat n'est conclu avant la signature d'un contrat écrit
- 6.3. Devis non contraignants
- 6.4. Annulation
- 6.5. Droit applicable et interprétation



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET INSTRUCTIONS

1.1. Les soumissionnaires doivent suivre les instructions

Les soumissionnaires doivent structurer leurs offres conformément aux instructions figurant dans la présente demande de devis. Lorsque des informations sont demandées dans la présente demande de devis, toute réponse fournie dans un devis doit faire référence aux numéros de section applicables de la présente demande de devis.

Un soumissionnaire qui soumet des conditions, des options, des variantes ou des déclarations conditionnelles, que ce soit dans le cadre de son offre ou après avoir reçu la notification de sélection, peut être disqualifié.

1.2. Devis en anglais ou en français

Toutes les offres doivent être rédigées en anglais ou en français uniquement.

1.3. Pas d'incorporation par référence

L'intégralité du contenu de l'offre du soumissionnaire doit être soumise dans un format fixe, et le contenu des sites web ou d'autres documents externes mentionnés dans l'offre du soumissionnaire mais non joints ne sera pas considéré comme faisant partie de son offre.

1.4. Antécédents

Au cours du processus d'évaluation, la CCN peut prendre en compte les performances passées du soumissionnaire ou sa conduite dans le cadre de contrats antérieurs conclus avec la CCN ou d'autres institutions.

1.5. Informations contenues dans la demande de devis : estimation uniquement

La CCN et ses conseillers ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente demande de devis ou communiquées par le biais de modifications. Les quantités indiquées ou les données figurant dans la présente demande de devis ou fournies par le biais de modifications ne constituent que des estimations et ont pour seul objectif d'indiquer aux soumissionnaires l'ordre de grandeur et la portée générale des Ouvrages à fournir. Il incombe au soumissionnaire d'obtenir toutes les

informations nécessaires à l'élaboration d'une offre en réponse à la présente demande de devis.

1.6. Les soumissionnaires prennent en charge leurs propres frais

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais liés à la préparation et à la présentation de son offre ou engagés à cet effet, y compris, le cas échéant, les frais engagés pour des entretiens ou des démonstrations.

1.7. Conservation de l'offre par la CCN

La CCN ne restituera pas l'offre ni aucun document d'accompagnement soumis par un soumissionnaire.

1.8. Aucune garantie quant au volume de travail ou à l'exclusivité du contrat

La CCN ne donne aucune garantie quant à la valeur ou au volume de travail qui sera attribué au soumissionnaire retenu. Le contrat conclu avec le soumissionnaire retenu ne sera pas un contrat exclusif pour la fourniture des prestations décrites. La CCN peut passer des contrats avec d'autres entités pour des biens et services identiques ou similaires aux prestations, ou peut se procurer ces biens et services en interne.

2. COMMUNICATION APRÈS LA PUBLICATION DE L'DEMANDE DE DEVIS

2.1. Examen de la demande de devis par les soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent examiner sans délai l'ensemble des documents composant la présente demande de devis et peuvent adresser leurs questions ou demander des informations complémentaires par écrit, par courrier électronique, au contact désigné pour la demande de devis, au plus tard à la date limite fixée pour les questions. Aucune communication de ce type ne doit être envoyée ou initiée par tout autre moyen. La CCN n'est pas tenue de fournir des informations supplémentaires et n'est pas responsable des informations fournies par ou obtenues auprès de toute source autre que le contact de l'demande de devis. Il incombe au soumissionnaire de demander des éclaircissements sur tout point qu'il juge peu clair. La CCN n'est pas responsable des malentendus de la part du soumissionnaire concernant le présent demande de devis ou son processus.



2.2. Toute nouvelle information communiquée aux soumissionnaires par voie de modification

La présente demande de devis ne peut être modifiée que par une modification, conformément à la présente section. Si la CCN, pour quelque raison que ce soit, estime nécessaire de fournir des informations supplémentaires relatives à la présente demande de devis, ces informations seront communiquées à tous les soumissionnaires par voie de modification. Chaque modification fait partie intégrante de la présente demande de devis et peut contenir des informations importantes, y compris des modifications significatives de celle-ci. Il incombe aux soumissionnaires de se procurer toutes les modifications publiées par la CCN.

2.3. Modifications postérieures à la date limite et prolongation du délai de soumission

Si la CCN estime nécessaire de publier une modification après la date limite de publication des modifications, elle peut prolonger la date limite de soumission d'un délai raisonnable.

2.4. Vérification, clarification et complément

Lors de l'évaluation des offres, la CCN peut demander des informations complémentaires au soumissionnaire ou à des tiers afin de vérifier, de clarifier ou de compléter les informations fournies dans l'offre du soumissionnaire. La CCN peut réexaminer, réévaluer et attribuer une nouvelle note à la réponse ou au classement du soumissionnaire sur la base de ces informations.

3. NOTIFICATION ET COMPTE RENDU

3.1. Notification aux autres soumissionnaires

Une fois le contrat signé par la CCN et un soumissionnaire, les autres soumissionnaires doivent être informés directement par écrit du résultat du processus d'approvisionnement.

3.2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu après réception d'une notification du résultat du processus d'approvisionnement. Toutes les demandes doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante indiqué dans le contrat (Annexe A) et doivent être formulées dans les quinze (15) jours suivant cette notification. L'autorité contractante prendra contact avec le représentant du soumissionnaire afin de fixer la date du compte

rendu. Les comptes rendus peuvent avoir lieu en personne dans les locaux de la CCN ou par le biais d'une conférence téléphonique ou de tout autre format de réunion à distance prescrit par la CCN.

3.3. Procédure de contestation du processus d'approvisionnement

Tout soumissionnaire ayant des préoccupations concernant le processus de demande de devis est tenu d'assister à un compte rendu avant de procéder à un recours.

Si, après avoir assisté à un compte rendu, le soumissionnaire souhaite contester le processus de demande de devis, il doit en informer par écrit l'autorité contractante, conformément aux procédures de contestation du processus d'approvisionnement applicables. La notification écrite doit contenir :

- a) une déclaration claire indiquant quelle demande de devis le soumissionnaire souhaite contester ;
- b) une explication claire des préoccupations du soumissionnaire concernant la demande de devis, y compris les raisons précises pour lesquelles il conteste le processus d'approvisionnement ou son résultat ; et
- c) les coordonnées du soumissionnaire, notamment son nom, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

La CCN enverra une première réponse pour accuser réception de la notification de la partie mise en cause et indiquer la date à laquelle elle lui communiquera une réponse officielle.

4. CONFLIT D'INTERETS ET COMPORTEMENTS INTERDITS

4.1. Conflit d'intérêts

Aux fins de la présente demande de devis, le terme « conflit d'intérêts » désigne, sans s'y limiter, toute situation ou circonstance dans laquelle :

- a) dans le cadre du processus de demande de devis, le soumissionnaire bénéficie d'un avantage indu ou adopte, directement ou indirectement, un comportement susceptible de lui conférer un avantage indu, notamment, mais sans s'y limiter :
 - (i) le fait de disposer ou d'avoir accès, lors de la préparation de son devis, à des informations confidentielles de la CCN



qui ne sont pas accessibles aux autres soumissionnaires ;

- (ii) avoir participé à l'élaboration de l'demande de devis, y compris en fournissant des conseils ou une assistance lors de son élaboration ;
 - (iii) bénéficier, lors de la préparation de son devis, de conseils ou d'une assistance de la part de toute personne physique ou morale ayant participé à l'élaboration de l'demande de devis ;
 - (iv) communiquer avec toute personne dans le but d'influencer l'octroi d'un traitement préférentiel dans le cadre du processus de demande de devis (y compris, mais sans s'y limiter, le lobbying auprès des décideurs impliqués dans ce processus) ; ou
 - (v) adopter un comportement qui compromet, ou pourrait être perçu comme compromettant, l'intégrité du processus de demande de devis ouvert et concurrentiel, ou qui rend ce processus non concurrentiel ou inéquitable ;
- b) en ce qui concerne l'exécution de ses obligations contractuelles au titre d'un contrat portant sur les Ouvrage, les autres engagements, relations ou intérêts financiers du soumissionnaire :
- (i) pourraient, ou pourraient être perçus comme pouvant, exercer une influence indue sur l'exercice objectif, impartial et sans parti pris de son jugement indépendant ; ou
 - (ii) pourraient, ou pourraient être perçus comme pouvant, compromettre, entraver ou être incompatibles avec l'exécution effective de ses obligations contractuelles.

4.2. Disqualification pour conflit d'intérêts

La CCN peut disqualifier un soumissionnaire pour tout comportement, situation ou circonstance qu'elle estime, à sa seule et entière discrétion, constituer un conflit d'intérêts tel que défini ci-dessus.

Un fournisseur actuel de la CCN peut se voir interdire de participer à la procédure d'demande de devis lorsque la CCN a établi que ce fournisseur dispose d'un avantage concurrentiel qui ne peut être

suffisamment pris en compte pour atténuer cet avantage indu. Cela peut inclure, sans s'y limiter, les situations dans lesquelles un fournisseur existant est en mesure de créer des obstacles inutiles à la concurrence par la manière dont il exécute ses contrats existants, ou les situations où le fournisseur en place omet de fournir les informations dont il dispose ou se livre à tout autre comportement entravant le déroulement équitable de la procédure concurrentielle.

4.3. Disqualification pour conduite interdite

La CCN peut disqualifier un soumissionnaire, annuler un avis de sélection ou résilier un contrat conclu ultérieurement si elle détermine que le soumissionnaire s'est livré à un comportement interdit par la présente demande de devis.

4.4. Communications interdites aux soumissionnaires

Les soumissionnaires ne doivent pas se livrer à des communications susceptibles de constituer un conflit d'intérêts et doivent prendre connaissance de la déclaration relative aux conflits d'intérêts figurant dans le formulaire de soumission (Annexe C).

4.5. Interdiction pour les soumissionnaires de communiquer avec les médias

Les soumissionnaires ne doivent à aucun moment communiquer, directement ou indirectement, avec les médias au sujet de la présente demande de devis ou de tout contrat conclu en vertu de celle-ci sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la personne de contact chargée de la demande de devis.

4.6. Interdiction de lobbying

Les soumissionnaires ne doivent, en rapport avec la présente demande de devis ou le processus d'évaluation et de sélection, se livrer directement ou indirectement à aucune forme de lobbying politique ou autre visant à influencer la sélection du ou des soumissionnaires retenus.

4.7. Conduite illégale ou contraire à l'éthique

Les soumissionnaires ne doivent se livrer à aucune pratique commerciale illégale, y compris des activités telles que le trucage d'offres, la fixation des prix, la corruption, la fraude, la coercition ou la collusion. Les soumissionnaires ne doivent pas adopter de conduite contraire à l'éthique, y compris le lobbying, tel que décrit ci-dessus, ou toute autre communication



inappropriée ; offrir des cadeaux à des employés, dirigeants, agents, élus ou fonctionnaires nommés, ou à d'autres représentants de la CCN ; faire preuve de malhonnêteté ; soumettre des devis contenant des déclarations mensongères ou d'autres informations trompeuses ou inexactes ; ou adopter toute autre conduite qui compromet ou pourrait être perçue comme compromettant le processus concurrentiel prévu dans la présente demande de devis.

4.8. Suspension du fournisseur

La CCN peut suspendre la participation d'un fournisseur à ses processus d'approvisionnement pour une durée déterminée, en fonction de ses performances antérieures ou d'un comportement inapproprié, notamment, mais sans s'y limiter, les cas suivants :

- a) un comportement illégal ou contraire à l'éthique tel que décrit ci-dessus ;
- b) le refus du fournisseur d'honorer les prix qu'il a proposés ou d'autres engagements pris ;
- c) le fait de se livrer à des agissements litigieux, d'intenter des actions frivoles ou vexatoires en rapport avec les procédures de passation de marchés ou les contrats du Client, ou d'adopter un comportement entravant le déroulement équitable d'une procédure concurrentielle ; ou
- d) toute conduite, situation ou circonstance que la CCN, à sa seule et entière discrétion, estime avoir constitué un conflit d'intérêts non divulgué.

Avant de prendre la décision de suspendre un fournisseur, la CCN informera ce dernier des motifs de la suspension et le fournisseur aura la possibilité de répondre dans le délai indiqué dans la notification. Toute réponse reçue du fournisseur dans ce délai sera prise en compte par la CCN lors de la prise de sa décision finale.

5. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

5.1. Informations confidentielles de la CCN

Toutes les informations fournies par la CCN ou obtenues auprès de celle-ci sous quelque forme que ce soit en rapport avec la présente demande de devis, que ce soit avant ou après la publication de celle-ci

- a) sont la propriété exclusive de la CCN et doivent être traitées comme confidentielles ;

- b) ne doivent pas être utilisées à d'autres fins que la réponse à la présente demande de devis et l'exécution de tout contrat ultérieur relatif à l'Ouvrage ;
- c) ne doivent pas être divulguées sans l'autorisation écrite préalable de la CCN ; et
- d) doivent être restituées par le soumissionnaire à la CCN immédiatement sur demande de celle-ci.

5.2. Informations confidentielles du soumissionnaire

Un soumissionnaire doit identifier toute information contenue dans son offre ou dans toute documentation d'accompagnement fournie à titre confidentiel et dont la confidentialité doit être préservée par la CCN. La confidentialité de ces informations sera préservée par la CCN, sauf si la loi ou une décision d'un tribunal en dispose autrement. Les soumissionnaires sont informés que leurs offres seront, si nécessaire, divulguées, à titre confidentiel, aux conseillers engagés par la CCN pour la conseiller ou l'assister dans le cadre du processus de demande de devis, y compris l'évaluation des offres. Si un soumissionnaire a des questions concernant la collecte et l'utilisation des informations personnelles dans le cadre du présent demande de devis, celles-ci doivent être adressées à l'autorité contractante.

6. PROCESSUS D'APPROVISIONNEMENT NON CONTRAIGNANT

6.1. Pas de contrat A et pas de réclamations

Le présent processus d'approvisionnement n'a pas pour objet de créer et ne créera pas de processus d'approvisionnement formelle et juridiquement contraignante ; elle sera plutôt régie par la législation applicable aux négociations commerciales directes. Pour plus de clarté et sans limitation :

- a) la présente demande de devis ne donnera lieu à aucune obligation découlant de la législation sur les approvisionnements relative au Contrat A, ni à aucune autre obligation légale découlant d'un contrat de processus ou d'un contrat accessoire ; et
- b) ni le soumissionnaire ni la CCN n'auront le droit de faire valoir des réclamations (contractuelles, délictuelles ou autres) l'un contre l'autre concernant l'attribution d'un contrat, la non-attribution d'un contrat ou le



non-respect d'un devis soumis en réponse à la présente demande de devis.

6.2. Aucun contrat n'est conclu avant la signature d'un contrat écrit

Le présent processus de demande de devis a pour but de solliciter des offres sans engagement qui seront examinés par la CCN et peut aboutir à une invitation de la CCN adressée à un soumissionnaire à conclure le contrat. Aucune relation juridique ni obligation concernant l'acquisition de biens ou de services ne sera créée entre le soumissionnaire et la CCN par le présent processus de demande de devis avant la signature d'un contrat écrit pour l'acquisition de ces biens et/ou services.

6.3. Devis non contraignants

Bien que les informations tarifaires fournies dans les devis ne soient pas contraignantes avant la signature d'un contrat écrit, ces informations seront prises en compte lors de l'évaluation des devis et du classement des soumissionnaires. Toute information inexacte, trompeuse ou incomplète, y compris les prix retirés ou modifiés, pourrait avoir un impact négatif sur cette évaluation ou ce classement, ou sur la décision de la CCN de conclure un contrat pour l'Ouvrage.

6.4. Annulation

La CCN peut annuler ou modifier le processus de demande de devis à tout moment sans encourir de responsabilité.

6.5. Droit applicable et interprétation

Les présentes conditions générales du processus de demande de devis (Partie 3) :

- a) doivent être interprétées de manière large et indépendante (aucune disposition particulière n'ayant pour but de limiter la portée d'une autre disposition) ;
- b) ne sont pas exhaustives et ne doivent pas être interprétées comme visant à limiter les droits préexistants des parties de mener des discussions précontractuelles conformément au droit commun régissant les négociations commerciales directes ; et
- c) sont régis et interprétés conformément à la législation de la province où les services sont principalement fournis et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.